

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**

*Association sans but lucratif*

23, rue des Etats-Unis

L-1477 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: F 545

**COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	1
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	2-3
Comptes de l'exercice :	
Bilan	4-5
Compte de profits et pertes	6-7
Notes aux comptes annuels	8-14

\* \* \* \* \*

## DONNÉES STATUTAIRES

=====

Nom de l'association : AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG  
Association sans but lucratif

Siège social : 23, rue des Etats-Unis  
L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts : L'association a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du 20 décembre 1996.

Exercice social : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

### Conseil d'administration :

M. VANSTEENKISTE Gilles	Président
Mme BRABANTS Germaine	Vice-Présidente
Mme PERL Audrey	Trésorière
Mme ZAJAC Agnieszka	Secrétaire
Mme SIDON Sandra	Administratrice
M. MORINI Alessandro	Administrateur
Mme LIEGAUT Cindy	Administratrice

## RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes de l'exercice d'Amnesty International Luxembourg (l'Association) comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe aux comptes de l'exercice, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes de l'exercice ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'Association au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes de l'exercice et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes de l'exercice

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes de l'exercice conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes de l'exercice ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes de l'exercice, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

### Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de l'exercice pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes de l'exercice prennent en se fondant sur ceux-ci.


Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes de l'exercice comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes de l'exercice au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes de l'exercice, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes de l'exercice représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 24 juin 2020

**BJNP Audit**  
*Cabinet de révision agréé*



**Jean-Nicolas Leglise**

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**BILAN**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2019**  
(Exprimé en Euro)

<b>A C T I F</b>	<b>Note</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
		<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations incorporelles	3		
Licences informatiques acquises à titre onéreux		3.789	5.059
Immobilisations corporelles	4		
Autres installations, outillages, mobiliers		5.657	6.075
		<b>9.446</b>	<b>11.134</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks			
Produits finis et marchandises	5	11.768	12.744
Créances			
Créances résultant de ventes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		17.445	30.102
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5.243	724
		<b>22.688</b>	<b>30.826</b>
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		578.174	655.275
		<b>612.630</b>	<b>698.845</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>		2.120	2.256
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>624.196</b>	<b>712.235</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**BILAN**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2019**  
(Exprimé en Euro)

<b>P A S S I F</b>	<b>Note</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
		<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<b>FONDS PROPRES</b>			
Fonds propres	6	769.202	769.202
Résultats reportés		(143.185)	(98.523)
Résultat de l'exercice		(37.990)	(44.662)
		<b>588.027</b>	<b>626.017</b>
<b>DETTES NON SUBORDONNEES</b>			
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		20.160	32.054
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
Dettes fiscales		788	73
Dettes au titre de la sécurité sociale		10.210	9.789
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		761	578
Dettes contribution- AMNESTY INTERNATIONAL		-	37.000
		<b>31.919</b>	<b>79.494</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>		4.250	6.724
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>624.196</b>	<b>712.235</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES**  
**POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019**  
(Exprimé en Euro)

<b>C H A R G E S</b>	<b>Note</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
		<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Variation des stocks de marchandises		8.723	12.110
Autres charges externes		82.858	67.120
Frais de personnel	10		
Salaires et traitements		470.007	377.956
Charges sociales couvrant salaires et traitements		39.606	26.042
		<b>509.613</b>	<b>403.998</b>
Corrections de valeurs			
Sur immobilisations corporelles et incorporelles		3.545	3.838
Autres charges d'exploitation		3.355	307
Intérêts et autres charges financières			
Autres intérêts et charges		866	516
Charges liées aux Contributions AMNESTY INTERNATIONAL		5.666	20.000
Charges liées à la collecte de fonds		49.507	40.104
Charges liées au financement des projets et des campagnes de communication		46.494	37.663
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>710.627</b>	<b>585.656</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.



**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES**  
**POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019**  
(Exprimé en Euro)

<b>PRODUITS</b>	<b>Note</b>	<b>2019 EUR</b>	<b>2018 EUR</b>
Ventes	7	28.990	35.408
Cotisations	8	17.149	18.074
Autres sources de revenus			
Dons		568.900	476.237
Subventions		50.169	10.543
Donations communales		6.676	---
Autres intérêts et autres produits financiers		753	732
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>672.637</b>	<b>540.994</b>
Perte de l'exercice		37.990	44.662
<b>TOTAL</b>		<b>710.627</b>	<b>585.656</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE**  
**31 DECEMBRE 2019**

**1. ACTIVITÉ**

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**2. PRINCIPES COMPTABLES**

a) Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes de l'exercice implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes de l'exercice de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes de l'exercice donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Les licences informatiques sur 5 ans
- Le matériel informatique sur 5 ans

Lorsque le conseil d'administration considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite**  
**31 DECEMBRE 2019**

**2. PRINCIPES COMPTABLES (suite)**

**c) Stocks**

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

**d) Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée sur décision du conseil d'administration si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

**e) Conversion des devises**

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. A la date de clôture du bilan, les postes non monétaires exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, restent convertis au cours de change historique.

Les postes monétaires du bilan exprimés dans une devise autre que la devise du bilan sont valorisés sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes ; les profits latents sont différés.

**f) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse**

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

**g) Comptes de régularisation actif/passif**

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

**h) Dettes**

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

**i) Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant à leur date de survenance.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite  
**31 DECEMBRE 2019**

**3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que les licences informatiques sont désormais comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Licences Informatiques 2019 EUR	Licences Informatiques 2018 EUR
<b><u>Valeur brute au début de l'exercice</u></b>	7.619	2.252
Acquisition	---	5.367
Cession	---	---
<b><u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u></b>	<u>7.619</u>	<u>7.619</u>
<b><u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u></b>	(2.560)	(1.579)
Dotations	(1.270)	(981)
Reprises		
<b><u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u></b>	<u>(3.830)</u>	<u>(2.560)</u>
<b><u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u></b>	<u>3.789</u> =====	<u>5.059</u> =====

# AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

*Association sans but lucratif*

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite  
31 DECEMBRE 2019

## 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que le matériel informatique sont désormais comptabilisés en immobilisations corporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	<b>Matériel Informatique 2019 EUR</b>	<b>Matériel Informatique 2018 EUR</b>
<b><u>Valeur brute au début de l'exercice</u></b>	31.584	27.405
Acquisitions	1.859	4.179
Cessions	(4 718)	---
<b><u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u></b>	<b>28.725</b>	<b>31.584</b>
<b><u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u></b>	(25.509)	(22.652)
Dotations	(2.273)	(2.857)
Reprises	4.714	---
<b><u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u></b>	<b>(23.068)</b>	<b>(25.509)</b>
<b><u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u></b>	<b>5.657</b>	<b>6.075</b>
	=====	=====

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite**  
**31 DECEMBRE 2019**

**5. STOCKS**

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des achats de marchandises directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les bougies et autres produits acquis destinés à la revente sont désormais comptabilisés en stock.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<b><u>Valeur brute des stocks au début de l'exercice</u></b>	12.745	12.170
Entrées	3.343	13.116
Sorties	(4.320)	(12.541)
<b><u>Valeur brute des stocks en fin de l'exercice</u></b>	11.768	12.745
<b><u>Corrections de valeur au début et à la fin de l'exercice</u></b>	---	---
	-----	-----
<b><u>Valeur nette comptable des stocks à la fin de l'exercice</u></b>	<b>11.768</b>	<b>12.745</b>
	=====	=====

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite  
31 DECEMBRE 2019

**6. FONDS PROPRES**

	<b>Fonds Propres 2019 EUR</b>	<b>Fonds Propres 2018 EUR</b>
Fonds propres	769.202	769.202
Résultats reportés	(143.185)	(98.523)
Résultat de l'exercice	(37.990)	(44.662)
	_____	_____
<b>TOTAL</b>	<b>588.027</b>	<b>626.017</b>
	=====	=====

## **AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**

*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite  
31 DECEMBRE 2019**

### **7. MONTANT NET DES VENTES**

Le montant des ventes comprend les montants résultant de la vente des produits disponibles sur le site internet et de la vente de bougies en fin d'année.

### **8. COTISATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Les cotisations prennent effet à partir de la date de paiement par le membre pour une durée d'un an et sont enregistrées au moment du paiement.

Au 31 décembre 2019, l'Association compte **617 membres**.

### **9. AUTRES CHARGES EXTERNES**

La répartition des charges reflète l'internalisation des frais de collecte de fonds avec le recrutement de personnes au sein d'AIL en lieu et place des équipes externes utilisées lors de l'exercice 2019.

L'ensemble de ces charges, hors frais de personnel, sont regroupées en comptabilité sous « Autres charges externes »

### **10. PERSONNEL**

L'Association a eu en moyenne 11 employés à temps plein au cours de l'exercice.

### **11. ENGAGEMENT HORS BILAN**

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.